

Edito

Nous voici dans une faille fictionnelle : les dirigeants jouent aux cow-boys et nous regardons défiler les énormités en série !

Entre une situation de guerre d'un côté, Donald Trump qui monte un gouvernement basé sur l'argent aidé par une équipe de bras (LOL) cassés, et notre Emmanuel Macron qui se fait balader accompagné par une équipe du même acabit, on a de quoi oublier que notre quotidien de prof est chaviré par la réforme des LP : réunionite, injonctions, mises en garde, l'ambiance est anxieuse au plus haut point, tout ça pour mettre en place des activités...qui risquent d'être proches du centre aéré...pour les Terminales.

Ajoutons que les DHG sont de plus en plus tirées pour encore faire des économies, et où les choix des Proviseurs se révèlent : le culturel passe souvent à la trappe, le bien-être de la pratique des élèves -ainsi que celui des enseignants- est mis au rebus, et la rentabilité est le maître mot de ces manœuvres, saupoudré d'un discours de « bienveillance » et de « clarté d'information ». (Au fait, vous reprendrez bien un petit Pacte ?)

Les enseignants doivent être rentabilisés, pas de temps de souffler, et même ils n'en peuvent plus, il faut continuer à les presser : on observe de plus en plus de dysfonctionnements qui s'affichent dans nos établissements (refus d'assumer certaines responsabilités, gestes déplacés, affirmation de lois qui n'existent pas, harcèlement sur les personnes fragiles pour donner un exemple, ...), et le Rectorat reste impassible en jouant parfois la montre en attendant que ça passe.

Ne vous laissez pas faire, si vous ne signalez rien, c'est que tout va bien...

Je vous conseille le film *Idiocracy* qui est un doux survol de ce qui risque de nous arriver dans les années à venir si on ne réagit pas... Restez en alerte, gardez un lien avec la réalité ! **Et adhérez, rejoignez le SNUEP !**

Philippe, Lorène, Karine et Lydia

Sommaire :

Edito..... Page 1

Parcours en Y des terminales
..... Page 2

Réforme des LP et parcours
différenciés en terminales bac pro –
Rappel calendrier..... Page 4

Les soft-skills ou compétences
psycho-sociales Page 5

Quand la gendarmerie entre au
collège Page 6

L'orientation dans la voie pro sera
contrariée par des capacités d'accueil
insuffisantes..... Page 7

Territoires ruraux, vois pro,
remplacements : le recteur de Reims
Vincent Staneck dévoile les priorités
de la rentrée 2025..... Page 8

Dossier : Ecole inclusive : vers ne
nouvelle loi..... Page 9

Accident pendant un congé pour
formation syndicale : il reste en lien
avec le service..... Page 11

Souvenez-vous : le droit à la
déconnexion..... Page 12

La vérité sur l'abattement de 10% sur
les pensions..... Page 13

En bref..... Page 15

Le SNUEP-FSU se refait une beauté.
..... Page 16

Le SNUEP-FSU inaugure la salle de
réunion de la FSU 54..... Page 16

Bulletin adhésion..... Pages 17

PARCOURS EN Y DES TERMINALES



1) Les profs au boulot :

Maintenant qu'a été émise l'idée louable de faire une préparation à la poursuite d'études pour les Terminales Bac Pro, les enseignants sont sommés de trouver **eux-mêmes** comment ils vont devoir occuper les élèves : les profs doivent choisir leur poison en ayant le choix des armes : les enseignements professionnels vont approfondir les compétences pratiques qui ont été abordées en amont, pendant que les enseignements généraux vont se charger d'enseigner d'autres compétences : les compétences psycho-sociales ; **mais existe-t-il des enseignants de compétences psycho-sociales ? Clairement PAS !**

Et les réunions fusent de tous côtés (en fin de journée, les mercredis après-midi, sur le temps de la pause méridienne) les inspecteurs font des suggestions appuyées (une petite visio ici, un bon mail par-là), les chefs d'établissements cherchent la formule qui ménagera la chèvre et le chou (car ils sont aussi bloqués face à ce casse-tête). On leur demande de mettre en place ce dispositif en sollicitant les enseignants alors que ceux-ci ont déjà plusieurs missions, dont simplement faire cours aux autres élèves dont l'année scolaire n'est pas terminée ! Et puis d'autres missions qui elles ne sont pas toujours anticipables : les convocations en jurys par exemple. Il faut donc trouver un stratagème pour que les profs ne se rebellent pas complètement, qu'ils aient des idées de dispositifs, qu'ils les mettent en place, le tout sans budget, et sans garantie de la présence des protagonistes : un tour de passe-passe qui réclame beaucoup de bonne volonté de la part des enseignants et accessoirement **la venue des élèves !**



2) Les élèves viendront-ils ?

Car rappelons-le, ce merveilleux concept d'avancée des épreuves en mars a déjà été testé il y a deux ans en lycée général : il en a résulté un formidable fiasco où les élèves ne sont tout simplement pas venus en cours après leurs épreuves.

En Bac Pro, il reste les épreuves de PSE et du Projet me direz-vous...

Mais vous savez pourtant que le public en Lycée professionnel est quelque peu fragile et l'assiduité n'est pas vraiment son fort. Et alors que va-t-il se passer ? La plupart va juste être absent !

Et on explique ensuite que ces 6 semaines vont permettre de préparer au mieux les élèves pour leur poursuite alors qu'au mieux, ils auront approfondi légèrement certains acquis... Ce fiasco organisé va forcément être expliqué par la mauvaise collaboration des profs **mais comment ce concept peut-il fonctionner s'il est juste improvisé ?**

3) Le bilan...

Ce chapitre ubuesque où le ministère, persuadé qu'il faut mettre au travail les enseignants de Lycée Professionnel (car c'est bien connu, ils ne font rien pendant le mois de juin) va évidemment démontrer que le château de cartes s'effondre s'ils ne sont pas là. Le Ministère cherche à nous déposséder de notre métier, de le tayloriser, d'enlever le cœur même du métier d'enseignant pour qu'il soit rentable. Le bilan est que la reconquête du mois de juin tant convoitée va se transformer en reconquête du mois de mai, et accessoirement que les enseignants en Lycée professionnel se sentent encore plus dépréciés : **vous reprendrez bien un peu de PLP-bashing ?...**

Lorène TOUSSAINT

Réforme des LP et parcours différencié en terminale bac pro : Tous les élèves touchés par un calendrier scolaire irréaliste et dangereux pour leur réussite !



du calendrier :

- **Période de réserve d'examen bac pro du 22 avril au 9 juillet 2025 !!!**
(Courrier de la Direction des Examens et des Concours)
- Épreuves ponctuelles écrites : du 12 au 23 mai 2025, les élèves devront avoir passé leurs épreuves de CCF avant ces dates.
- Corrections : du 20 au 28 mai
- Préparation PSE et à l'oral de projet : 23-24-25 juin PSE : 26 juin matin
- Oral de projet : du 26 juin après-midi au 30 juin
- Jury examen : du 30 juin au 4 juillet
- Épreuves de rattrapage : du 7 au 9 juillet

Décryptage :

Avec un tel calendrier : Les enseignants et les élèves de terminale sont mis sous pression 1 mois plus tôt. Les préconisations sont irréalistes car il sera difficile de mettre en place des organisations cohérentes dues aux convocations des enseignants sur une aussi longue période.

Les autres classes des autres niveaux verront aussi leurs cours impactés car leurs enseignants seront convoqués pour faire passer les épreuves ponctuelles de CCF puis pour surveiller et corriger les examens. Les périodes de PFMP des autres niveaux ne pourront pas couvrir une aussi longue période d'examen ! Ce qui induit une totale désorganisation des établissements, un appel à l'absentéisme des élèves qui auront des EDT clairsemés et un suivi en vie scolaire plus difficile, et ce sur l'ensemble des niveaux de formation.

Le SNUEP-FSU avec l'intersyndicale voie pro revendique : L'abrogation du parcours différencié et le retour des examens en juin.

Source : SNUEP Nantes

LES SOFT SKILLS ou COMPÉTENCES PSYCHO-SOCIALES



Source dessin : <https://pedagogie-formation.ac-rennes.fr/spip.php?article614>

Ces nouvelles compétences prennent peu à peu le pas sur les autres, en étant introduites dans les référentiels du primaire au baccalauréat, POURQUOI ?

Sans surprise, c'est le MEDEF a chargé le Ministère de l'Éducation Nationale de les y intégrer afin de créer de bons petits soldats bien dociles.

L'inspection générale a donc gentiment obéi. Néanmoins l'Intersyndicale a rétorqué en expliquant que si les formations se concentraient sur ces compétences psycho-sociales pour critères d'évaluations.

Observons néanmoins que nous glissons vers un monde gluant d'imbécilité où l'être humain ne fait plus rien par lui-même : nous entraînons les êtres en devenir à utiliser les IA pour leur faciliter la rédaction de textes, alors qu'ils n'ont jamais pris le temps de le faire eux-mêmes, de réfléchir sans recopier, sans béquille pour les faire avancer.

Nous allons valoriser des compétences psycho-sociales alors que nous sommes censés former à des compétences de savoir-faire ainsi qu'à être capable de réfléchir à comment être un citoyen averti. Où seront les mises en situation, les simulations, les entraînements à la « vraie vie » en somme : la part de réel semble se réduire à peau de chagrin.

Les enseignants sont-ils prêts à former des imbéciles prêts à être esclave de leur similitude ? Et les enseignants vont-ils être esclave du système en contribuant à cette anarchie orchestrée par le Ministère de l'Éducation Nationale ? Ne nous laissons pas manipuler : réagissons avant de ne plus en avoir l'occasion.

Lorène TOUSSAINT

Quand la gendarmerie entre au collège...

Le mercredi 22 janvier dernier, des gendarmes de la Moselle avaient pour mission d'extraire de son collège de Mézières les Metz, une jeune fille de 14 ans qui était sous mesure d'OQTF. Déjà cette information peut faire bondir...

Mais alors qu'il aurait dû s'interposer en expliquant d'attendre qu'elle ait terminé ses cours, le principal a simplement laissé faire les agents de police, qui ont déambulé dans l'établissement pour extraire de sa classe l'adolescente.

« Elle était en cours de français de 8 à 10 heures. Pendant le cours, l'administration est venue vérifier qu'elle était là, et à la récréation de 10 heures, elle a été conduite dans un bâtiment. On lui a demandé d'attendre et, peu avant 11 heures, les gendarmes sont venus la chercher » explique Agnès Bragard du SNES Lorraine. On imagine que le principal a dû être bien désœuvré de voir arriver les agents de police, mais son devoir était bien de veiller à faire respecter le protocole dans ce genre de situation, non seulement pour éviter le traumatisme de tout un collège, mais également pour garantir à la jeune fille une sérénité face à cette situation très particulière. Une intervention qui a choqué au sein du collège.

Vendredi midi, une quinzaine de personnes, aussi bien enseignants que parents d'élèves, se sont rassemblées devant l'établissement afin de protester. « Nous, le personnel de l'éducation nationale, considérons qu'il ne peut pas y avoir d'interpellation dans un établissement scolaire dans ce cadre-là. Les élèves viennent au collège le matin, ils ne doivent pas craindre d'être arrêtés au cours d'une matinée.



L'élève en question n'a commis aucun délit [...] Cette intervention est totalement démesurée », a encore indiqué Agnès Bragard.

Nous avons abordé ce sujet avec le Recteur de Nancy-Metz au dernier CSA du 29 janvier, il condamne cet incident et se range à l'avis de Elisabeth Borne qui a expressément envoyé un mail de rappel à tous les Recteurs concernant la conduite à tenir dans cette situation.

Lorène TOUSSAINT

L'orientation dans la voie professionnelle sera contrariée par des capacités d'accueil insuffisantes



Image 123RF

"Les effectifs du second degré dans les établissements publics et privés sous contrat devraient diminuer au cours de la période 2025-2029", estime la DEPP. Le service statistique de l'Education nationale ajoute que "le niveau de la baisse des effectifs dépendra" de plusieurs facteurs, la démographie puisque "les générations qui entrent dans le second degré à partir de 2025 (nées à partir de 2014) comptent de moins en moins de naissances", mais également sur l'évolution des taux de sorties en cours de formation dans la voie professionnelle et sur le solde entre les entrées et sorties au collège. La DEPP propose donc trois scénarios.

Si les prévisions sont moins assurées pour le second degré que pour le premier degré, la situation de la voie professionnelle mérite d'être soulignée. "Après avoir augmenté sensiblement en 2024 (+ 17 000 élèves), la prévision intermédiaire retient une nouvelle augmentation des effectifs des formations professionnelles pour les rentrées 2025 et 2026." Mais cette croissance serait limitée, + 11 000 élèves en 2025 et + 3 000 en 2026. "Les capacités d'accueil à l'entrée de (la voie professionnelle) semblent saturées à la rentrée 2024 dans plusieurs académies." Résultat, les effectifs en seconde de la voie générale et technologique devraient augmenter de quelque 5 000 élèves "au détriment de l'entrée dans la voie professionnelle". La DEPP indique donc, implicitement, que des élèves qui auraient dû aller dans un LP seront orientés en seconde GT malgré eux.

Au total, en 2025, dans le scénario de prévision intermédiaire, les effectifs du second degré s'établiraient à 5 626 000 élèves (- 8 000 élèves, - 15 000 dans la prévision basse, stabilité des effectifs dans la prévision haute). En 2029, par rapport à 2024, la diminution du nombre d'élèves serait de - 197 000 ou - 249 000 selon les scénarios. "Dans les collèges, pour la rentrée 2025, une baisse sensible des effectifs (- 18 000 élèves) est attendue", elle concernerait les classes de cinquième et de troisième. Les effectifs des ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) continueraient d'augmenter. Toujours à la rentrée 2025, les lycées GT devraient perdre 1 500 élèves et les LP en gagner donc 11 000.

Dans l'académie de Nancy-Metz, les effectifs ont augmenté progressivement pour retrouver le niveau que ceux de la rentrée 2017 (19800 élèves), mais les ouvertures de classes ne sont pas à la hauteur de cette hausse, et le placement des apprentis n'aident en rien ; au contraire on ferme encore des sections voire on ferme carrément des établissements comme celui de Jean Morette à Landres ou de Pulversheim en Alsace. De même, de nombreux postes d'enseignants ont été supprimés et le taux d'encadrement n'est pas à la hauteur : on sent bien que le Rectorat veut absolument faire des économies à tous les niveaux, et la baisse démographique -alors que ce n'est pas le cas en LP- est leur justificatif principal.

Lorène Toussaint

Territoires ruraux, voie pro, remplacement : le recteur de Reims Vincent Stanek dévoile les priorités de la rentrée 2025

Des effectifs allégés, une école plus inclusive, davantage de "territoires éducatifs ruraux", etc. : telles sont quelques-unes des priorités affichées pour la rentrée 2025 dans l'académie de Reims, précise à AEF info le recteur Vincent Stanek le 18 février 2025. Dans un territoire particulièrement affecté par "la décroissance démographique", plusieurs instruments sont aujourd'hui en place pour "réfléchir à l'évolution pluriannuelle des effectifs" avec les acteurs. Sur le 2nd degré, le recteur précise le besoin en remplacement et les nouveautés de la carte des formations professionnelles.

"Nous allons pouvoir continuer à améliorer les taux d'encadrement des élèves", note le recteur de Reims Vincent Stanek, revenant le 18 février auprès d'AEF info sur les moyens de la rentrée 2025 et ses priorités. L'académie "fait cette année encore partie des territoires qui voient leurs effectifs d'élèves diminuer de façon très significative" : baisse de 2 045 élèves dans le premier degré (-2 %, contre une diminution de -1,5 % à l'échelle nationale) et de 1 017 élèves dans le second degré (-1,1 %, pour -0,4 % à l'échelle nationale).

Ces chutes démographiques s'accompagnent de retraits de moyens d'enseignement "limités à -64 ETP dans le premier degré, et -38 ETP dans le second degré" (1).

S'agissant du taux d'encadrement dans le premier degré, "notre académie, qui était déjà parmi les premières de France, sera à la prochaine rentrée la toute première - après l'académie de Paris - en France métropolitaine", avec un P/E de 6,74 (+1,12 %), relève le recteur de Reims. "Le nombre moyen d'élèves par classe va continuer de baisser, passant de 22,4 en 2017 à 19,8 en 2025. Et, dans le second degré, nous allons améliorer un peu les taux d'encadrement, dans les collèges et lycées".

Autre orientation dans la ventilation des moyens de ce rectorat : "privilégier le lycée professionnel". "Il y a aujourd'hui une proportion plus importante d'élèves qui se destine vers cette voie en fin de 3e - celle-ci étant passée de 37,7 % à 41,2 % entre 2022 et 2024. Une tendance que nous allons accompagner plus particulièrement", précise le recteur.



DOSSIER : École inclusive : vers une nouvelle loi ?

Une nouvelle loi en matière d'handicap est-elle nécessaire ? Si la question n'est pas tranchée, elle est en tout cas posée par une mission d'évaluation lancée en novembre 2024 par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. Vingt ans après la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'heure est au bilan estiment des députés qui ont lancé un travail transpartisan en vue d'évaluer l'application de cette loi.

"A-t-on besoin d'une nouvelle loi ou pas ? Doit-on redéfinir la notion de handicap quand on sait que l'ONU le définit comme une situation engendrée par une inadaptation de l'environnement ? Nous ne pouvons pas encore donner de réponses, il faut attendre les auditions et les témoignages des personnes. Mais c'est une question", a dit à ToutEdu Christine Le Nabour (Ensemble pour la République), co-rapporteuse de la mission avec Sylvain Peytavie (Ecologiste et Social).

D'ici mai prochain, la mission prévoit une quarantaine d'auditions, de représentants d'associations, de personnalités qualifiées ainsi que d'intervenants issus d'instances nationales, européennes et internationales. Par ailleurs, la plateforme [RienSansNous.fr](https://rienSansNous.fr) permet déjà de recueillir des témoignages des personnes concernées. L'objectif : "identifier les mesures ayant fait l'objet d'une application incomplète et les facteurs ayant freiné leur mise en œuvre (ainsi que) les évolutions nécessaires pour garantir une société pleinement inclusive", indique le dossier de la mission.

400 millions d'euros pour développer l'offre médico-sociale

Les travaux de la mission se poursuivent dans un contexte marqué par la volonté du gouvernement d'accélérer le déploiement de l'école inclusive. Lors du CNSEI (Comité national de suivi de l'école inclusive), qui s'est réuni le 24 février, plusieurs annonces ont été faites par Élisabeth Borne et Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée de l'Autonomie et du Handicap. Entre 2024 et 2030, 400 millions d'euros seront investis dans le but de soutenir le développement de l'offre médico-sociale à destination des enfants en situation de handicap. "Un effort particulier sera mené pour renforcer les structures médico-sociales au sein des établissements scolaires, facilitant ainsi un accompagnement de proximité et une meilleure coopération entre l'Éducation nationale et le secteur de la santé", précisent les ministères.

Par ailleurs, le volume d'heures de formation initiale des enseignants, de 25 heures en 2024, doit être augmenté et la formation continue développée. Un plan de formation renforcé est prévu pour les Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

pour qu'ils et elles aient "des perspectives de carrière plus attractives". Une simplification des démarches des MDPH (Maisons départementales des personnes handicapées) est aussi annoncée comme "une priorité". Et le déploiement de 500 PAS (Pôles d'Appui à la Scolarisation) à la rentrée 2025 et de 3 000 d'ici 2027 a été confirmé.

Faut-il chercher à scolariser en milieu ordinaire à tout prix ?

S'agissant de l'école, quels sont les axes de réflexion inscrits à l'agenda de la mission d'évaluation ? "La volonté a été d'aller vers une école pour tous. Mais on en voit les limites, partage Christine Le Nabour.

Aujourd'hui, comme pour l'emploi, il faut d'abord accueillir et ensuite adapter. Mais si le besoin de l'enfant était plutôt d'aller vers une institution ? C'est ce qui nous différenciera peut-être de l'ONU, qui veut éradiquer les institutions spécifiquement dédiées aux personnes de situation de handicap, c'est-à-dire à la fois les ESAT pour les travailleurs qui ne peuvent pas travailler en milieu ordinaire, ou les enfants en IME ou en ITEP. L'ONU porte une vision idéale d'une société qui s'adapte à tout le monde. Mais est-ce qu'il ne faut pas accepter qu'un enfant ne soit pas en école ordinaire, et plutôt bien pris en charge et épanoui ? C'est la grande question et ce sont les auditions qui nous permettront d'y voir plus clair." La présentation du rapport est prévue pour juillet 2025.

Le principe d'accueil de tous les enfants à l'école n'est pas remis en question, souligne la co-rapporteuse. Il s'agit plutôt de définir leurs besoins et de chercher à y répondre le mieux possible.

Christine Le Nabour prend en exemple à suivre les PAS. "Ils ont ce rôle à la fois d'accélérer le diagnostic, l'orientation de l'enfant et d'adapter l'environnement à ses besoins. C'est une manière de faire rentrer le médico-social dans l'Education nationale. Le co-diagnostic est nécessaire pour être au plus près des besoins."

Nasr Lakhassi

Accident pendant un congé pour formation syndicale : il reste en lien avec le service.

La cour administrative d'appel de Nantes retient, dans un arrêt du 11 février 2025, que si la formation ouvrant droit au bénéfice du congé pour formation syndicale est placée sous la responsabilité des organisations syndicales, cela n'exclut pas par principe la reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident survenu à cette occasion. Un recteur d'académie ne pouvait refuser pour ce motif de reconnaître l'imputabilité au service de l'accident de VTT dont a été victime un professeur d'EPS lors d'une activité sportive organisée dans le cadre d'une formation syndicale.

Est présumé imputable au service tout accident survenu sur le lieu et dans le temps du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par un fonctionnaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant cet événement du service (CGFP, article L. 822-18).

Le Conseil d'État censure, le 11 février 2025, la décision du recteur de l'académie de Nantes qui, au motif d'un lien "trop distendu" avec le service, a refusé de reconnaître le caractère professionnel de l'accident survenu à un professeur d'EPS pendant une activité organisée dans le cadre d'un congé pour formation syndicale.

Dans cette affaire, un professeur d'EPS est victime le 5 mars 2020 d'un accident de VTT alors qu'il suit une formation syndicale pour laquelle il bénéficie d'un congé accordé par le recteur de l'académie de Nantes. Cette formation syndicale intitulée "13e assises pédagogiques de l'EPS et du sport scolaire" comportait notamment, après des présentations et échanges théoriques en matinée, des ateliers de pratique autour de diverses disciplines sportives. C'est à l'occasion d'un atelier de pratique du VTT organisé sur le plateau sportif d'un collège de Nantes que l'enseignant chute et se fracture la clavicule gauche.

LIEN "TROP DISTENDU"

Il sollicite en vain de son administration que l'accident soit reconnu imputable au service. Si la commission de réforme émet un avis positif, le recteur de l'académie de Nantes refuse de reconnaître l'imputabilité au service de l'accident, un refus confirmé après un recours gracieux.

Le recteur retient que le congé de formation syndicale est normalement destiné à la formation des agents désirant exercer une activité syndicale.

Il ajoute qu'il n'a pas vocation à donner lieu à des séquences de formation propres à une discipline, et enfin, que le lien avec le service est trop distendu. À cet égard, le recteur souligne que la formation syndicale est organisée indépendamment de toute intervention de l'administration quant à son contenu ou son organisation, et qu'il importe peu que le congé pour formation syndicale ait été accordé à l'agent.

PAS D'EXCLUSION PAR PRINCIPE DE L'IMPUTABILITÉ

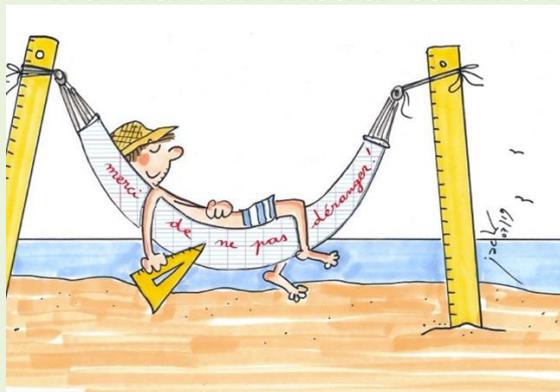
Le tribunal administratif, saisi par l'agent, lui donne raison et annule le refus du recteur, approuvé par la cour administrative d'appel. La CAA énonce que si, en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, la "formation ouvrant droit au bénéfice du congé de formation syndicale" est placée "sous la responsabilité des organisations syndicales, cela ne saurait, par principe, exclure la reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident survenu à cette occasion". Elle ajoute qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose "qu'une formation syndicale pouvant donner lieu à un congé syndical ait exclusivement pour objet de préparer à des fonctions d'élus syndical".

PROLONGEMENT NORMAL DU SERVICE

Examinant les pièces du dossier, les juges d'appel considèrent que la participation de l'enseignant dans le cadre de cette formation syndicale à un atelier de VTT "s'inscrit dans le prolongement normal de son service de professeur" d'EPS. Ils tiennent compte du "thème de cette formation collective organisée dans une enceinte de l'Éducation nationale et des fonctions exercées par l'intéressé", qui "bénéficiait d'une autorisation de sa hiérarchie pour y assister". Enfin, les juges d'appel relèvent "l'absence de circonstance particulière détachant cet événement du service".

Le refus du recteur de l'académie d'admettre l'imputabilité au service de l'accident est annulé. CAA de Nantes, 11 février 2025, n° 24NT00219

Souvenez-vous : le droit à la déconnexion... « Notre métier n'est pas vraiment un métier comme les autres »



Source : Vousnousils

Si vous avez le temps de traîner sur les réseaux sociaux, vous avez peut-être été exposés à la pub de la nouvelle saison de « Severance », une série produite par Apple. Pour résumer pour ceux qui n'ont pas six mois de vacances ou qui ne travaillent pas vingt heures par semaine parmi les lecteurs du café et qui incidemment, n'ont pas le temps de traîner sur les réseaux sociaux : dans un futur proche, on a inventé une procédure chirurgicale qui consiste à implanter une puce dans le cerveau. Cette puce s'active selon l'endroit où l'on se trouve, et permet de dissocier (d'où le nom de la série, qui signifie « coupure ») deux personnalités chez le patient.

L'une de ces personnalités est la personne qui a vécu sa vie jusque-là et l'autre, amnésique, sera dédiée au travail. Une entreprise mystérieuse, Lumon, profite de cette invention pour engager des personnes prêtes à se faire installer cette puce pour les faire travailler sur des dossiers hautement confidentiels, car, une fois sorties de l'entreprise, elles ne garderont aucun souvenir de ce qu'elles ont fait pendant la journée. On suit donc un groupe d'employés qui a subi cette procédure pour des motivations différentes, mais tous ont trouvé un avantage à pouvoir laisser les soucis du travail sur leur lieu de travail. « Il est difficile de ne pas penser à certaines situations que vivent nos élèves »

Sans trop vous gêner la suite de la série, cette invention qui au départ semblait ne comporter que des avantages, comme l'équilibre parfait entre travail et vie privée, pose rapidement des questions éthiques évidentes. Et pourtant... Combien d'entre nous enseignantes et enseignants se plaignent de ne jamais pouvoir vraiment couper avec notre travail. Si l'on pouvait, une fois dépassé le portail de l'école, laisser ce qui s'y est joué avec les piles de cahiers du jour. Ce n'est malheureusement pas possible. Nous sommes nombreux à partir avec un sac chargé des cahiers et les synapses encombrées des soucis de nos élèves. Et depuis le COVID, même si l'on a choisi, ce soir-là, de ne pas emporter les cahiers avec nous, on a souvent une petite vibration dans la poche émanant d'un groupe whatsapp des collègues, ou un groupe Tchap professionnel qui nous rappelle à l'ordre ou un mail d'un parent qui veut nous parler. Les législateurs ont évoqué le droit à la déconnexion du salarié. Mais s'il est facile de mettre son portable sur silencieux, de ne pas consulter ses mails, il est beaucoup plus difficile de ne pas penser à certaines situations que vivent nos élèves. J'avais lu dans un billet d'humour : « être enseignant, c'est perdre des heures de sommeil à cause des enfants des autres ». Mais justement, notre métier n'est pas vraiment un métier comme les autres. Je lisais récemment l'histoire d'une jeune collègue affectée loin de son domicile et qui, suite à la découverte d'un pneu à plat le dimanche soir, avait vécu une aventure digne d'un film pour être en classe le lundi matin à 8h30. Combien de collègues viennent travailler en étant malades parce qu'on doit terminer un projet ou pour éviter que nos élèves soient répartis dans les autres classes ?

Régulièrement, les caricatures montrent les conjoints d'enseignants obligés de manger des yaourts ou de faire les poubelles pour aller compléter le matériel d'arts plastiques de la classe.

Si l'on avait la possibilité de se faire installer un petit interrupteur on/off, le feriez-vous ?

Hervé Allesant

Source : <https://cafepedagogique.net/2025/03/21/les-enseignants-connaissent-ils-le-bouton-off>

La vérité sur l'abattement de 10 % sur les pensions. Les retraité·es dénoncent l'amalgame avec les 10 % pour frais professionnels

Lettre aux parlementaires

Dans une interview donnée au Journal les Échos le 6 janvier 2025, Gilbert CETTE, Président du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) annonce « qu'à titre personnel » il suggère la suppression de l'abattement de 10 % dont bénéficient les retraité·es lors du calcul de leur impôt sur le revenu pour lutter contre le déficit du régime général des retraites.

Le Président du MEDEF propose lui aussi de supprimer cet abattement de 10 %. Patrick Martin juge « aberrant » et « contre-nature » l'abattement « pour frais professionnels » qui coûte 4,5 milliards d'euros par an. Cette économie permettrait de réduire le déficit du régime des retraites sans augmenter les cotisations du travail.

Nous vous interpellons pour éclairer sur cette confusion maintenue entre un abattement et une réduction, deux éléments bien différents.

- La déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels est réservée aux traitements et salaires des salarié·es : c'est l'article 83, 3° du Code Général des Impôts (CGI).

- L'abattement de 10 % sur les pensions et rentes viagères avec un minimum et un plafond : c'est l'article 158, 5-a, alinéas 2 et 3 du CGI. Cet abattement a été instauré par l'article 3 – I de la loi de finances pour 1978 (loi n° 77-1467 du 30 décembre 1977, JO du 31 décembre 1977 p. 6316). Cet abattement de 10 % est le résultat de choix politiques opérés en fonction du système fiscal qui est déclaratif et des capacités à frauder des uns et des autres. Destiné à alléger la charge fiscale des titulaires de pensions, de retraites et de rentes viagères, il a été accordé et maintenu par souci d'équité, compte-tenu du fait que seuls les retraité·es étaient pénalisés par les modifications successives apportées dans le cadre du calcul de l'impôt, (dont les grands bénéficiaires étaient les contribuables autres que les retraité·es et les salarié·es). Cet abattement est la contrepartie du fait que les revenus des retraité·es avaient été et continuaient d'être déclarés par des tiers sans participation à la fraude fiscale.

Il faut préciser que ces 10 % représentent un abattement plafonné et non pas une déduction forfaitaire pour frais. Ils ne correspondent pas à des frais professionnels, ce qui effectivement constituerait une aberration.

L'abattement fiscal est une réduction légale de la base d'imposition, c'est-à-dire de l'ensemble des revenus retenus pour calculer le montant de l'impôt. Il peut être fixe ou proportionnel.

L'abattement visé à l'article 158, 5-a, al. 2 et 3, est proportionnel (10 %).

L'abattement et la déduction ne sont pas de même nature, d'un point de vue fiscal.

Cependant cet abattement est souvent considéré comme une niche fiscale que, lors de l'élaboration annuelle du Projet de loi de Finances, certains députés tentent de remettre régulièrement en cause, en argumentant qu'il s'agit de proposer des économies budgétaires (qui se feraient au détriment des retraité·es). Le Projet de Loi de Finances (PLF) et le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) sont de natures différentes, tant et si bien qu'ils sont examinés et votés séparément.

Annoncer et laisser accroire que les gains réalisés par l'impôt sur le revenu réduiraient les déficits du régime des retraites est une aberration ; ils amélioreraient le budget de l'État (toujours au détriment des retraité·es).

La suppression des 10% conduirait à majorer fortement le taux d'imposition à l'impôt sur le revenu des personnes retraitées et à rendre imposables des personnes retraitées qui, au préalable, ne l'étaient pas. Qui plus est, cela touche plus fortement les personnes aux pensions modestes car l'abattement de 10 % actuel, est plafonné à 4 321 euros pour les revenus de 2023 imposables en 2024, ce qui correspond à un revenu de 3 600 euros mensuels par foyer fiscal. Seront particulièrement touchés les retraité·es qui seuls, ou à deux, perçoivent moins de 3 600 euros par mois. Les personnes retraitées continuent d'être totalement « transparentes » face à l'administration fiscale, ce qui n'est toujours pas le cas des membres du MEDEF qui participent pour beaucoup aux 100/150 milliards d'euros de la fraude fiscale réalisée chaque année en France. C'est là une piste pour trouver les nouvelles recettes fiscales que dit rechercher le MEDEF.

Nous vivons dans un monde où l'on déplore le dévoiement du débat public sous le flot continu des fausses nouvelles, des approximations. Nous vivons dans un pays, certes sous tension, mais dans lequel les citoyens que nous sommes, éduqués à la chose publique, soutenons la démocratie, participons aux élections, mais exigeons aussi sincérité et écoute de la part de leurs élus. Nous ne tolérons donc pas une telle manipulation de l'opinion et attendons de votre part une approche intègre de cette question.

Retraité·es aujourd'hui, nous sommes les « actifs et actives d'hier » qui se sont acquittées de leurs cotisations sociales pour assurer les pensions des « retraité·es d'hier » dans le cadre de la solidarité intergénérationnelle. Nos pensions sont donc un droit issu d'une conquête faisant de la retraite un progrès social émancipateur. Elles sont assujetties à l'impôt sur le revenu. Comme tout citoyen·ne, nous contribuons ainsi par l'impôt au fonctionnement de l'État et des collectivités territoriales. Nous ne sommes donc pas redevables à la société et pouvons donc profiter librement de notre retraite comme tout citoyen profite de ses revenus.

Les retraité·es ne se laisseront pas faire : après leurs manifestations du 3 décembre, les retraité·es, dans le cadre du G9, le groupe des 9 organisations de retraité·es, sont prêtes à se mobiliser pour défendre leurs revendications.

Cathy CAU (UCR-CGT, 263 rue de Paris, 93515 Montreuil cedex)

Paul BARBIER (UCR-FO, 141 avenue du Maine, 75680 Paris cedex 14)

Laurence NAUDIN (UNAR-CFTC, 45 rue de la Procession, 75015 Paris)

Yvon LE GOFFIC (UNIRetraité·es CFE-CGC, 42 avenue de la Porte de Clichy, 75017 Paris)

Marylène CAHOUE (FSU, 22 rue de la Malmaison 93 170 Bagnolet)

Gérard GOURGUECHON (UNIRS-Solidaires, 31 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris)

Jacques BRILLET (FGR-FP, 20 rue Vignon, 75009 Paris)

Roger PERRET (Ensemble & Solidaires - UNRPA, 47 bis rue Kléber, 93400 St Ouen)

Bernard SERRA (LSR, 263 rue de Paris, 93515 Montreuil)

LE PASS CULTURE EN PAUSE...

Fin janvier 2025, le budget national n'étant toujours pas voté, il est décidé en haut lieu que le budget alloué au pass-culture allait être gelé jusqu'à nouvel ordre : la somme annoncée de 50 millions d'euros (alors que 40 millions ont déjà été dépensé à l'annonce du gel) ne serait pas repoussée. Les projets non validés ne seraient donc pas conservés : les équipes pédagogiques ont donc dû repenser la priorité de tous les projets en devenir, et les « référents culture » accompagnés des secrétaires généraux ont dû travailler sans relâche pour tenter d'obtenir les dernières validations de projets possibles.



UNE BAISSÉ DU MONTANT DES AIDES

Le décret publié au JO reprend donc les montants annoncés par le ministère du Travail fin 2024. Alors que l'aide s'élevait depuis début 2023 à 6 000 euros pour toutes les entreprises embauchant un apprenti préparant un titre ou diplôme jusqu'au niveau Bac+5 inclus, le décret abaisse ainsi le montant à 5 000 euros pour les entreprises de moins de 250 salariés et à 2 000 euros pour les entreprises de 250 salariés et plus. Le montant est maintenu à 6 000 euros "pour les contrats conclus avec une personne reconnue travailleur handicapé" - une aide qui "restera cumulable avec les aides spécifiques qui leur sont destinées", précise le ministère du Travail par voie de communiqué.



Image Freepick

LE SNUEP-FSU SE REFAIT UNE BEAUTÉ

Vous avez certainement remarqué que le SNUEP a changé son logotype, ainsi que toute sa charte graphique. C'est un petit bain de jouvence avec une couleur intense et ce point d'exclamation qui démontrera à tous, et en un clin d'œil la détermination de votre syndicat à vous défendre face aux injustices et aux dysfonctionnements du système. Une nouvelle ère graphique commence, et l'équipe du SNUEP Nancy-Metz est plus que jamais à vos côtés !



Le SNUEP inaugure la salle de réunion de la FSU54



Le lundi 27 janvier, le stage *Moi PLP, ma DHG* organisé par le SNUEP a pris place dans la grande salle de réunion de la FSU 54 à Nancy.

Les stagiaires ont semblé très agréablement surpris par la qualité des lieux, et notre formateur Abdelattif ATOUF venu du SNUEP-Créteil également.



Les formations du SNUEP sont organisées chaque année : nous y traitons par exemple les évolutions de carrière, les rémunérations, les droits et les obligations, les nouveautés en lycée professionnel, les spécificités de certains statuts (TZR, non titulaires, AESH...), ou la réforme en LP comme le dernier stage du 20 mars, la liste n'étant pas exhaustive. Elles sont **ouvertes à tous les membres de la communauté éducative, syndiqués ou pas**, n'hésitez pas à nous y rejoindre, **vous avez droit à 12 jours de formation** (y compris sur votre temps de travail, et sans retenue sur votre paye évidemment)

En adhérant au SNU!EP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2025

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique
ou au SNU!EP-FSU 38 rue Eugène Doudiné 75013 PARIS
Courriel : snupep.national@wanadoo.fr
Site : www.snupep.fr - Téléphone : 01.45.65.02.56



MERCI de remplir complètement et USBLEMENT ce bulletin: cela facilite le travail des militants.es.

Ancienne adhérente Oui Non
 M. Mme Date de naissance : ____/____/____
 NOM : _____
 Nom de naissance : _____
 Prénom : _____
 Adresse complète : _____

 Tél. fixe : _____ Portable : _____
 E-mail (personnel) : _____

ACADÉMIE (au 01/09/2024) : _____
SITUATION ADMINISTRATIVE
 PLP CPE AED AESH
 Titulaire Stagiaire
 Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle
 Échelon au 01/09/24 : _____ Depuis le : ____/____/____
 Contractuelle en CDD CDI
 Retraité.e En congé Sans emploi
 Emploi particulier : (AP, ATA, CPA, détachement, Greff, MDE, Inspection, IR, congé d'arrêt) : _____

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. *
 *sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Discipline précise : _____
 Code (si connu) : _____
AFFECTATION :
 LP SEP SEGPA EREA
 Collège Lycée Supérieur FC
 Nom de l'établissement : _____
 RNE (facultatif) : _____
 Ville : _____
 SI TZR, Étab d'exercice : _____
 Rattachement administratif : _____

Journal FSU (x POUR x) : Numérique Papier

RÈGLEMENT DE LA COTISATION
 Temps partiel : _____ % Montant : _____ €
 Mode de paiement : Prélèvement en x3 x6
 Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site
 Chèques : x1 x2 x3
 Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNEL : Le SNU!EP-FSU pour utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNU!EP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les transmettre automatiquement dans les conditions fixées par le art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à recondiction du renouvellement d'adhésion, est révoquable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNU!EP-FSU.

Date : ____ / ____ / _____
 Signature : _____

DEMANDE DE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE RENOUELEBLE DE COTISATION

Je choisis en 2024-2025 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la même date et je serai averti de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai donc apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, qualité de travail, etc.) choisit un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné(e) _____ autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever :

en 3 fois la somme de _____ € soit pour chaque prélèvement _____ €

le 3 des mois suivants : novembre 2024, janvier 2025, mars 2025

en 6 fois la somme de _____ € soit pour chaque prélèvement _____ €

le 3 des mois suivants : novembre 2024, décembre 2024, janvier 2025, février 2025, mars 2025, avril 2025

MANDAT DE PRÉLEVEMENT **SEPA**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNU!EP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNU!EP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRÉNOM(S) ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
 SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
 38 RUE EUGÈNE DOUDINÉ 75013 PARIS

IBAN
 BIC (Bank Identification Code)

Paiement Recours Spécifié
 A : _____ Le : _____
 Signature : _____

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.
 Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

Vous êtes pas débiteur d'IBAN compatible format international

En adhérant au SNU!EP, vous rejoignez la FSU,
1^{re} Fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2025
Imposable au non, sous bénéfice d'un crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation.

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie / Échelon	Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement										
		1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôt	99 2,61	123 3,49	147 4,17	169 4,85	196 5,62	192 5,59	171 4,85	100 2,79	192 5,44	204 5,79	216 6,12
	Hors classes Coût réel mensuel après crédit d'impôt	195 5,53	264 7,59	219 6,21	237 6,72	252 7,14	264 7,68	270 7,65				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôt	231 6,55	243 6,99	255 7,33	273 7,74		291 8,25	300 8,59	310 8,91			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôt	99 2,61	129 4,51	169 5,36	195 5,59	201 5,79	207 5,87	219 6,21	237 6,72	252 7,14	267 7,57	288 8,08
	Hors classes Coût réel mensuel après crédit d'impôt	252 7,14	264 7,68	285 8,09	300 8,59	324 9,18	342 9,69	348 9,89				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôt	297 8,42	312 8,84	327 9,27	354 10,03		378 10,71	393 11,14	411 11,65			
Nouvelle- Calédonie et Polynésie Française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôt	11796 334,39	16948 498,66	22524 659,19	23238 669,41	23952 678,64	24669 688,36	26097 739,42	28242 800,19	30030 859,85	31818 901,31	33603 942,39
	Hors classes Coût réel mensuel après crédit d'impôt	30030 850,85	31481 891,49	33983 962,39	36188 1023,59	38610 1093,95	40755 1154,73	41472 1175,94				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôt	35394 1002,83	37182 1063,69	38967 1124,67	42186 1195,27		45945 1279,29	46833 1329,94	48978 1387,71			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôt	99 2,61	144 4,09	171 4,85	174 4,93	198 5,70	199 5,69	199 5,61	213 6,04	225 6,39	240 6,80	258 7,31
	Hors classes Coût réel mensuel après crédit d'impôt	225 6,39	240 6,80	258 7,31	276 7,82	291 8,25	309 8,76	315 8,93				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôt	267 7,57	282 7,99	297 8,42	315 8,93		339 9,61	354 10,03	372 10,54			

AUTRES COTISATIONS : Stagiaire : 1^{er} échelon classe normale QAED : 24 € QAESH : 24 € Sans traitement : 24 €

Contractualisé -		(1) Les bonifications indiquées ainsi que les majorations brutes de traitement et indemnités (soutè-mes)				
Traitement mensuel BRUT (1)	Inférieure à 1101 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	2001 € et plus	
Cotisation annuelle	42 €	63 €	84 €	102 €	123 €	
Retraité(e) - PLP et CPE						
Pension mensuelle BRUTE	Inférieure à 1801 €	de 1801 € à 2000 €	de 2001 € à 2200 €	de 2201 € à 2400 €	2401 € et plus	
Cotisation annuelle	72 €	90 €	99 €	108 €	117 €	

* Pour les retraités, l'adhésion au SNU!EP inclut l'adhésion à la FGR-PP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADEMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur www.unseap.fr					
Alsace Nicolas VOISIN SNU!EP-FSU 12 place du Guide de l'Alsace 67000 Strasbourg	Alsace Patric MILANEI SNU!EP-FSU 8 rue des Tisserands 67000 Strasbourg	Alsace Jean-Louis LEBLANC SNU!EP-FSU 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Nicolas TOULOUSE SNU!EP-FSU Corse 208 rue de l'Indépendance 20000 Ajaccio	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!EP-FSU Passat MICHELON SNU!EP-FSU Boulevard de la République 67000 Strasbourg
Alsace Jean-Baptiste CHRISTE Christophe FERREIRA SNU!EP-FSU Maison du peuple 28 rue Gabriel Péri 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU Maison des Syndicats 1113 rue des Anémones 67000 Colmar	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Cécile SNU!EP-FSU 10 rue de la République 67000 Strasbourg	Alsace Bernard GUILLET-ROLLIN SNU!